

— monsieur Yann Nachabé, attaché politique, cabinet du ministre des Finances;

— madame Andrée-Lyne Hallé, attachée de presse, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Sébastien Michaud-Léger, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62091

Gouvernement du Québec

Décret 827-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT l'autorisation d'acquérir, par expropriation, certains immeubles situés dans la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford pour en agrandir sa superficie;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs juge nécessaire, pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, d'acquérir certains lots;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé, pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, à acquérir, par expropriation, les lots numéros 3 892 255, 3 892 256, 3 892 257 et 2 675 903 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, tous situés dans la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François;

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à signer tout document à cette fin et d'y inclure toute condition jugée utile.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62092

Gouvernement du Québec

Décret 828-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la désignation de monsieur Gilbert G. Paillé comme président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont conclu, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec approuvée par le gouvernement par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QUE l'article 3.15 de cette entente prévoit la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;

ATTENDU QU'en vertu des articles 3.16 et 3.17 de cette entente, le président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est désigné par le gouvernement sur recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, après consultation du Gouvernement de la nation Crie;

ATTENDU QUE l'article 3.20 de cette entente prévoit notamment que le président est nommé pour un mandat d'une durée déterminée n'excédant pas trois ans et qu'à la fin de son mandat, il demeure en poste jusqu'à la nomination de son successeur, lequel doit être désigné dans les douze mois suivant la fin de son mandat;

ATTENDU QUE l'article 3.49 de cette entente prévoit que la rémunération et les dépenses du président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont assumées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Albin Tremblay a été nommé membre et président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie par le décret numéro 454-2010 du 26 mai 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Gilbert G. Paillé, ingénieur forestier, soit désigné président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Albin Tremblay;

QU'à titre de président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie, monsieur Paillé exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 200 jours par année;

QU'à compter de la date de son engagement, monsieur Paillé reçoive des honoraires de 562 \$ par jour ou de 281 \$ par demi-journée de travail, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QU'à compter du 1^{er} avril 2015, ces honoraires soient majorés du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Paillé soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 150 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE monsieur Paillé soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62093

Gouvernement du Québec

Décret 829-2014, 17 septembre 2014

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005, le décret numéro 977-2006 du 25 octobre 2006 et le décret numéro 38-2008 du 31 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis à la ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

la médaille du civisme et l'insigne or :

Jacques Beaudoin
Pierre Dupont
Stéphane Fraser
Annick Lajoie
Carol Larouche
Luc Simard
Jean-Guy Villeneuve

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Olivier Béland
Gabriel Bouchard
Émile Damphousse
Daniel Elguera-Velasquez
David Gauvin
Adisa Hajdarevic
Hamid Jennane
Chantal Lapointe
Francis Lapointe
Marc Letendre
Éric Marleau
René Rheault
Alain Soucy

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62094